



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Vérfifié le 16 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Attestation de sécurité routière \(ASR\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511)

Les ASSR s'obtiennent dans le cadre d'un enseignement obligatoire des règles de sécurité routière. Il y a 2 niveaux : ASSR 1 et ASSR 2. Elles sont délivrées pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques. Si vous est né en 1988 ou après, vous devez avoir une de ces attestations pour passer la formation pratique du BSR. L'ASSR de 2^e niveau est obligatoire pour obtenir un 1^{er} permis de conduire si vous avez moins de 21 ans.

À quoi sert l'ASSR ?

Si vous êtes **né en 1988 ou après**, l'ASSR 1 ou 2 est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR.

Si vous avez **moins de 21 ans**, l'ASSR 2 est obligatoire pour obtenir un **1^{er} permis de conduire**.

Si vous ne pouvez pas avoir l'ASSR2, vous devez obtenir l'[attestation de sécurité routière \(ASR\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511). Par exemple, **si vous n'avez pas été scolarisé en France**.

Ces attestations n'autorisent pas à conduire un véhicule à moteur.

ASSR de 1er niveau

Quels élèves sont concernés ?

L'épreuve de l'ASSR 1 s'adresse aux élèves suivants :

- Classes de 5^e et de niveau correspondant
- Autres classes dont les élèves atteignent l'âge de 14 ans au cours de [l'année civile \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52114\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52114).

Comment se passe l'épreuve ?

L'épreuve se présente sous la forme de **20** séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples.

Il est nécessaire d'obtenir au moins la note **10/20** pour avoir l'ASSR de 1^{er} niveau.

Un élève qui n'obtient pas au moins 10/20 peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période.

Il doit le demander au chef d'établissement.

Quand se déroule l'épreuve ?

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, **entre le début du 2^e trimestre et la fin de l'année scolaire**

ASSR de 2^e niveau

Quels élèves sont concernés ?

L'épreuve de l'ASSR de 2^e niveau s'adresse aux élèves suivants :

- Classes de 3^e et de niveau correspondant
- Autres classes dont les élèves atteignent l'âge de 16 ans au cours de [l'année civile \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52114\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52114) ou ont de plus de 16 ans

Comment se passe l'épreuve ?

L'épreuve se présente sous la forme de **20** séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples.

Il est nécessaire d'obtenir au moins la note **10/20** pour avoir l'ASSR de 2^e niveau.

Un élève qui n'obtient pas au moins 10/20 peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période.

Il doit le demander au chef d'établissement.

Quand se déroule l'épreuve ?

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, **entre le début du 2^e trimestre et la fin de l'année scolaire**.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

Si vous avez perdu (ou si on vous a volé) votre ASSR, vous pouvez demander un *duplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) au collège qui l'a accordée.

Où s'adresser ?

- [Établissement scolaire](https://www.education.gouv.fr/annuaire) ↗ (<https://www.education.gouv.fr/annuaire>)

Vous pouvez aussi faire une [déclaration sur l'honneur](#) [[application/pdf - 78.2 KB](#)] ↓

(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf).

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D312-43 à D312-47-1 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182503&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Enseignement des règles générales de sécurité
- Code de la route : articles R211-1 à R211-2 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177145)
Attestations et brevet de sécurité routière
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>)
- Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055739>)

Pour en savoir plus

- [Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite \(PDF - 78.2 KB\)](#) ↗ (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)